

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2022
5. Modification budgétaire n°1 - Exercice 2023
6. Personnel : Plaine de jeux - Rémunération du personnel encadrant - 2023-2024 - Modification - Approbation
7. Cohésion sociale - Plaine de jeux 2023 - Règlements d'ordre intérieur ROI (Animé.e.s et Animateurs.trices)
8. Affaires Générales: Académie - Convention de mise à disposition de locaux dans les établissements scolaires sombreffois - Approbation
9. Affaires Générales: Académie - Convention de mise à disposition de l'Eglise de Sombreffe pour des cours d'orgue - Approbation
10. Cadre de Vie : Acquisition d'une épareuse - Marché de fournitures - Conditions, estimation et mode de passation
11. Cohésion sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Annexe 27 (T1 – terrain synthétique) - Modification
12. Direction générale : Rapport de rémunération 2023 (exercice 2022)
13. Secrétariat général : Opération de Développement Rural - Convention de collaboration entre la Commune de Sombreffe et la Fondation Rurale de Wallonie - Approbation
14. Cadre de Vie : PIC 22-24 - Pose d'un égouttage le long de la Chaussée de Namur et de Charleroi à Tongrinne : Ratification
15. Patrimoine : Inventaire du patrimoine foncier non bâti communal - Place du Stain - Incorporation au domaine public
16. Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Ouvriers communaux - Approbation
17. Affaires Générales : Centrale d'achat Forem - Marché digital Signane (Flowr) et Gestion flux des files d'attente (Qbetter) - Décision de principe
18. Cohésion sociale - Logement : Inventaire des logements d'utilité publique - Mise à jour - Approbation
19. Cohésion sociale : Convention de Partenariat avec l'association de fait 'Boignée se réveille'- Approbation
20. Cadre de vie : Convention de Partenariat avec l'association de fait "Groupe Sentiers Sombreffois"- Approbation
21. Affaires générales - Juridique: Centrale d'achat - Délégation au Collège communal
22. Personnel : Statut administratif - Article 41 - Modification
23. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Déclaration des emplois vacants - ratification
24. Affaires générales - : Extension affiliation (2045) à l'intercommunale ORES Assets
25. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2023
26. Affaires générales - S.W.D.E. : Assemblée générale extraordinaire du mardi 30 mai 2023
27. Affaires générales - U.V.C.W. : Assemblée générale annuelle du 23 mai 2023
28. Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Informatique - Approbation
29. Question orale posée par Monsieur Marc Laloux, Conseiller communal

Séance à huis clos :

30. Secrétariat général : Personnel - Désignation de personnel non statutaire - Communication
31. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 6 mars 2023 - Désignation d'une institutrice maternelle - 26P - Ratification
32. Enseignement : Année scolaire 2022-2023 : Demande n°3 de mise en disponibilité pour convenance personnelle
33. Enseignement : Institutrice primaire – Mise à la pension définitive le 01/05/2023 – Prise d'acte
34. Enseignement - Année scolaire 2022/2023 - Remplacement d'une institutrice primaire - 24P - Désignation d'une institutrice primaire - ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
~~B. VANDENSCHRICK~~, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, ~~V. THAENS~~, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

M. VANDENSCHRICK et Mme THAENS sont excusés.
M. LECONTE quitte la séance après le point 29.

Mr le Président ouvre la séance à 20h07.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le 15/03/2023, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que le budget de l'exercice 2023 de la Commune voté en séance du Conseil communal du 08/03/2023 est réformé.

Motion pour la libération d'Olivier Vandecasteele: courrier de Mme la Ministre Hadja Lahbib du 21/03/2023 pour information

OBJET N°3 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

09/03/2023 : LIGNY : Place de Damvillers-Place de Ligny - Interdiction de stationner - La Passion de Ligny à l'Eglise communale - Du 10/03/23 au 12/03/23
09/03/2023 : LIGNY : Place de Damvillers-Place de Ligny - Interdiction de stationner - La Passion de Ligny à l'Eglise communale - Du 17/03/23 au 19/03/23
09/03/2023 : LIGNY : Place de Damvillers-Place de Ligny - Interdiction de stationner - La Passion de Ligny à l'Eglise communale - Du 24/03/23 au 26/03/23
09/03/2023 : LIGNY : Place de Damvillers-Place de Ligny - Interdiction de stationner - La Passion de Ligny à l'Eglise communale - Du 31/03/23 au 02/04/23
10/03/2023 : SOMBREFFE : Rue Gustave Fiévet - Installation de chantier
13/03/2023 : SOMBREFFE : Rue Hanoteau/Carrefour Chaussée de Nivelles - Remplacement de vannes de conduite
15/03/2023 : SOMBREFFE : Place du Stain et Rue Croix Brûlée - Interdiction de stationner - Inauguration d'un espace naturel sur le site des 3 Viviers
20/03/2023 : TONGRINNE : Rue Maréchal Juin - Interdiction de circuler et de stationner - La 32e BW 4 heures brouettes
20/03/2023 : LIGNY : Place de Ligny - Interdiction de stationner - Installation d'un camion laboratoire
20/03/2023 : SOMBREFFE : Rue Potriau, 6 - Raccordement à l'eau
23/03/2023 : TONGRINNE : Rue du Moulin - Aménagement des trottoirs - 2e phase
23/03/2023 : SOMBREFFE : Rue Hanoteau - Aménagement des trottoirs
23/03/2023 : SOMBREFFE : Rue de Wavre, 102 - Réparation d'une canalisation à l'égout
23/03/2023 : SOMBREFFE : Rue de la Carrière - Réalisation d'une tranchée et traversée par demi-voirie pour la pose de câble
23/03/2023 : SOMBREFFE : Chaussée de Charleroi - Remplacement de supports BT et tirage d'une nouvelle tresse
24/03/2023 : LIGNY : Rue des Peupliers, 29 - Interdiction de stationner
27/03/2023 : BOIGNEE : Rue de la Montagne - Taille des saules
27/03/2023 : SOMBREFFE : Place Baudouin - Taille des saules
30/03/2023 : LIGNY : Chemin du Pont de Ligny - Travaux d'aménagement de la Ligne 147
30/03/2023 : SOMBREFFE : Rue Honoteau, 77 - Nouveau raccordement au réseau
30/03/2023 : SOMBREFFE : Rue Basse-Vaux, 13B, Nouveau raccordement d'eau
31/03/2023 : LIGNY : Chemin de la Coyaute - Travaux d'aménagement de la Ligne 147
31/03/2023 : LIGNY : Rue des Peupliers, 27 - Installation de chantier
03/04/2023 : TONGRINNE : Place Marguerite Marloye - Nettoyage de la place - Interdiction de stationnement
03/04/2023 : BOIGNEE : Rue Piconnette 18 NC - Nouveau raccordement du réseau

OBJET N°4 : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2022

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que (éléments de procédure)

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
 Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 04/04/2023 ;
 Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 05/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 DECIDE, par 14 oui et 0 non et 3 abstentions :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	42.212.788,58 €	42.212.788,58 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.012.343,12 €	9.994.479,42 €	982.136,30 €
Résultat d'exploitation (1)	11.941.534,74 €	12.537.966,06 €	596.431,32 €
Résultat exceptionnel (2)	1.126.022,43 €	740.477,69 €	-385.544,74 €
Résultat de l'exercice (1+2)	13.067.557,17 €	13.278.443,75 €	210.886,58 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11.257.065,64 €	4.110.656,44 €
Non Valeurs (2)	48.876,53 €	0,00 €
Engagements (3)	9.997.676,78 €	10.214.646,45 €
Imputations (4)	9.600.417,09 €	6.747.465,44 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.210.512,33 €	-6.103.990,91 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.607.772,02 €	-2.636.809,00 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

OBJET N°5 : Modification budgétaire n°1 - Exercice 2023

En séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
 Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 19/04/2023 ;
 Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 19/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 DECIDE, par 9 oui et 7 non et 1 abstention :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.119.303,91	15.810.192,57
Dépenses totales exercice proprement dit	11.109.261,27	10.474.431,82
Boni / Mali exercice proprement dit	10.042,64	5.335.760,75
Recettes exercices antérieurs	1.210.512,33	40.000,00
Dépenses exercices antérieurs	42.420,78	6.143.990,01
Prélèvements en recettes	0,00	1.062.426,78
Prélèvements en dépenses	0,00	294.197,52
Recettes globales	12.329.816,24	16.912.619,35
Dépenses globales	11.151.682,05	16.912.619,35
Boni / Mali global	1.178.134,19	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	899.770,10	
Fabriques d'église	Notre-Dame de Tongrinne : 20.927,33	
	Notre Dame-Mont à Sombreffe : 29.624,24	
	Saint-Lambert à Ligny : 32.726,96	
	Saint-Lambert à Boignée : 19.072,59	
Zone de police	1.111.204,40	
Zone de secours	463.927,75	
Autres (<i>préciser</i>)		

3. Budget participatif : oui

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

OBJET N°6 : Personnel : Plaine de jeux - Rémunération du personnel encadrant - 2023-2024 - Modification - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail ;

Vu le décret relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances du 17 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil ;

Vu les contrats d'assurances souscrits par la commune relatifs à l'assurance pour les accidents de travail ou sur le chemin du travail et l'assurance « responsabilité civile » du fait des volontaires, conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2019 relative au recours à des volontaires dans le cadre des activités communales ;

Vu la décision du Collège du 10 février 2021 visant la fixation de la rémunération journalière du personnel encadrant pour les exercices de 2021-2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mars 2021 visant la fixation de la rémunération journalière du personnel encadrant pour les exercices de 2021-2024 ;

Vu les décrets relatifs aux centres de vacances des 17 mai 1999 et le 30 avril 2009 et en particulier les normes d'encadrement fixées par l'O.N.E. ;

Vu le procès-verbal de la Concertation et négociation syndicale du 06/04/2023 ;

Vu le protocole d'accord faisant suite à cette négociation ;

Considérant la décision du Collège communal d'organiser la plaine de jeux pour l'année 2023, du 10 au 28 juillet 2023 ;

Considérant la volonté du Collège communal de valoriser la rémunération journalière de l'équipe pédagogique de 10,00 € ;

Considérant le temps venu de constituer l'équipe pédagogique pour l'année 2023, il convient, par le biais du bulletin communal, de la page Facebook et le site internet officiel de l'Administration d'annoncer l'appel à candidatures ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 20/01/2023 ;

Vu l'avis "réserve" remis par le Receveur régional en date du 24/01/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer son accord sur la fixation de la rémunération du personnel encadrant pour les exercices de 2023-2024 comme suit :

- Chef-fe, 85,00 €
- Sous Chef-fe, 75,00 €
- Animateur-trices formé-e-s, 65,00 €
- Animateur-trices non formé-e-s, 55,00 €.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au demandeur, aux services Cohésion sociale, Finances et au Receveur régional.

OBJET N°7 : Cohésion sociale - Plaine de jeux 2023 - Règlements d'ordre intérieur ROI (Animé.e.s et Animateur.trices)

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail ;

Vu le décret relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances du 17 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil du 17 décembre 2003 ;

Considérant les contrats d'assurances souscrits par la commune relatifs à l'assurance pour les accidents de travail ou sur le chemin du travail et l'assurance « responsabilité civile » du fait des volontaires, conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Collège communal du 23 octobre 2019 relative au recours à des volontaires dans le cadre des activités communales ;
Considérant la décision du Collège communal du 25 janvier 2023 relative à la rémunération du personnel encadrant - 2023-2024 de porter le point en Conseil communal ;
Considérant la volonté du Collège communal d'organiser la plaine de jeux pour l'année 2023 ;
Considérant le changement du rythme scolaire en Région wallonne ;
Considérant que la Plaine de jeux sera organisée du lundi 10 au vendredi 28 juillet 2023 ;
Considérant que la Plaine de jeux sera fermée le vendredi 21 juillet 2023 (jour férié) ;
Considérant qu'une journée de formation destinée aux membres des équipes sera organisée le samedi 8 juillet 2023 ;
Considérant qu'un 'Jeu de soirée' sera organisé le 27 juillet 2023 (16h00 à 22h00) ;
Considérant que des réunions préparatoires seront à prévoir ;
Considérant la volonté du Collège communal d'adapter le prix de participation hebdomadaire au plus près au coût généré par cette organisation communale ;
Considérant que la volonté du collège communal est d'adapter le prix de la participation hebdomadaire comme suit : 35,00 € (pour les semaines de 5 jours) et 28,00 € (pour la semaine de 4 jours) ;
Considérant que le ROI 'Animé-e-s' doit être adapté (proposition en annexe) ;
Considérant que le ROI 'Animateurs-trices' doit être adapté (proposition en annexe) ;
Considérant qu'il est proposé au Collège communal de conclure une convention de volontariat pour la présence des membres de l'équipe pédagogique de la "Plaine de jeux 2023" qui font partie du STAFF (Chefs et Chefs adjoints) aux deux prochaines réunions de préparation de la Plaine (dates encore à déterminer) ;
Considérant que la durée de chaque réunion sera limitée à deux heures de prestation ;
Considérant que les tâches du volontaire seront les suivantes : préparation de la Plaine de jeux 2023 ;
Considérant que la personne de contact de l'Administration est Rudy Barbier ;
Considérant que le défraiement du volontaire est fixé à 10,00 € par heure de prestation (voir ligne de conduite pour le volontariat en annexe) ;
Considérant que le paiement ne se fera que sur base d'une fiche de présence signée par le volontaire et qu'en cas d'absence le volontaire ne sera pas rémunéré ;
Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 21/04/2023 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 26/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'arrêter le règlement d'ordre intérieur 'Animé-e-s' de la Plaine de vacances de Sombreffe, considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2 :
D'arrêter le règlement d'ordre intérieur 'Animateurs-trices' de la Plaine de vacances de Sombreffe, considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 3 :
D'adresser une copie de la présente délibération aux services Cohésion sociale, communication et Personnel, ainsi qu'au Receveur régional.

OBJET N°8 : Affaires Générales: Académie - Convention de mise à disposition de locaux dans les établissements scolaires sombreffois - Approbation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la convention de 1997 établie entre les Communes de Sombreffe et de Sambreville relative à la création sur le territoire de Sombreffe, de classes sectionnaires de l'Académie de musique dénommée Conservatoire Lucien Robert à Tamines;
Considérant qu'il s'agit de poursuivre un des objectifs du Plan Stratégique Transversal précédent notamment dans le domaine de l'Enseignement et plus particulièrement au niveau de l'Académie, qui vise spécifiquement la collaboration avec l'ensemble des Pouvoirs Organisateurs (PO) de l'entité en vue de l'augmentation de l'offre artistique dans des locaux adaptés au sein des écoles de Sombreffe;
Considérant l'intérêt des directions des établissements scolaires communaux sombreffois et de l'école Saint Laurent d'accueillir des cours dispensés par l'Académie dans leurs locaux en dehors des périodes scolaires obligatoires;
Considérant la proposition de convention entre la Commune de Sombreffe (PO des écoles communales), l'Académie et l'Ecole Saint Laurent pour la mise à disposition de locaux au sein des établissements scolaires permettant à l'Académie d'y dispenser des cours;
Considérant l'avis demandé au Receveur régional;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 19/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDEn à l'unanimité :
Article 1er:
D'approuver la convention entre la Commune de Sombreffe (PO des écoles communales), l'Académie et l'Ecole Saint Laurent pour la mise à disposition de locaux au sein des établissements scolaires permettant à l'Académie d'y dispenser des cours telle qu'annexée à la présente et considérée ici comme intégralement reproduite.
Article 2:
De charger le Collège de veiller à la bonne exécution de cette convention.
Article 3:
De transmettre la délibération et la convention aux directions des établissements scolaires communaux et de l' Ecole Saint Laurent, à la Direction de l'Académie et à la Commune de Sambreville.

OBJET N°9 : Affaires Générales: Académie - Convention de mise à disposition de l'Eglise de Sombreffe pour des cours d'orgue - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la convention de 1997 établie entre les Communes de Sombreffe et de Sambreville relative à la création sur le territoire de Sombreffe, de classes sectionnaires de l'Académie de musique dénommée Conservatoire Lucien Robert à Taminés;

Considérant l'intérêt de la Fabrique d'Eglise de poursuivre l'accueil des cours dispensés par l'Académie dans son édifice en dehors des périodes scolaires obligatoires permettant d'une part de former une nouvelle génération d'organistes et d'autre part d'ouvrir les portes de l'église vers l'extérieur;

Considérant la proposition de convention entre la Commune de Sombreffe, l'Académie et la Fabrique d'Eglise de Sombreffe pour la mise à disposition de l'Eglise permettant à l'Académie d'y dispenser des cours d'orgue;

Considérant qu'il s'agit de poursuivre un des objectifs du Plan Stratégique Transversal précédent notamment dans le domaine de l'Enseignement et plus particulièrement au niveau de l'Académie, qui vise la possibilité d'extension de l'offre de cours artistiques de l'Académie dans une logique de maîtrise des coûts;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 19/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

D'approuver la convention entre la Commune de Sombreffe, l'Académie et la Fabrique d'Eglise de Sombreffe pour la mise à disposition de l'Eglise permettant à l'Académie d'y dispenser des cours d'orgue telle qu'annexée à la présente et considérée ici comme intégralement reproduite.

Article 2:

De charger le Collège de veiller à la bonne exécution de cette convention.

Article 3:

De transmettre la délibération et la convention à la Fabrique d'Eglise de Sombreffe, à la Direction de l'Académie et à la Commune de Sambreville.

OBJET N°10 : Cadre de Vie : Acquisition d'une épaveuse - Marché de fournitures - Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Considérant la nécessité de passer un marché de fournitures pour l'acquisition d'une épaveuse afin de faucher et débroussailler les bords de routes ;

Considérant l'estimation du marché évaluée à 60.000,00 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article budgétaire extraordinaire 421/744-51 n° projet 20230015 ;

Vu l'avis "positif commenté" remis par le Receveur régional en date du 12/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.

De passer un marché de fournitures estimé à 60.000,00 € TVAC pour l'acquisition d'une épaveuse.

Article 2.

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 421/744-51 n° projet 20230015.

Article 4.

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5.

De transmettre la présente délibération aux services des finances, juridique et au receveur régional.

OBJET N°11 : Cohésion sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Annexe 27 (T1 – terrain synthétique) - Modification

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 9 novembre 2015 du Conseil communal arrêtant le règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel, notamment l'article 33 chargeant le Collège communal de son exécution ;

Considérant les demandes de précision du FC Ligny par rapport aux conditions d'utilisation du terrain synthétique ;

Considérant les propositions de modifications reprises ci-dessous ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De modifier l'annexe suivante dans le règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel (en gras) :

Annexe 27 (T1 – terrain synthétique)

Conditions particulières d'occupation du terrain rue du Grand Central 39, à 5140 Sombreffe.

Superficie : 7500 m² (zone de jeux et zone d'entraînement).

Capacité communiquée à titre informatif : 75 personnes.

En fonction de l'utilisation du terrain synthétique visé par cette annexe, il y a lieu de déterminer les espaces vestiaires affectés exclusivement au terrain synthétique, à savoir :

- deux vestiaires 'joueurs', superficie : 40 m² (chaque vestiaire) – capacité 20 personnes ;
- un vestiaire 'arbitre', superficie 8 m² - capacité 3 personnes.

Dans tous les cas, il conviendra de se conformer aux prescriptions émises par la zone de secours Val de Sambre.

Il convient d'assimiler le terme "terrain" à "local" dans tous les articles du règlement communal.

En dérogation de l'article 2 du règlement, il ne sera pas comptabilisé de forfait de "nettoyage", ni de forfait de "chauffage" pour les occupations durant la période du 01/10 au 15/04.

En dérogation de l'article 2 du règlement, la caution pour l'utilisation du terrain mentionné est fixée à 300,00 €.

En dérogation de l'article 19 – point 15 du règlement, la fermeture du site est prévue à 23h00. Le Collège peut néanmoins décider d'imposer ou de modifier les heures d'accès aux terrains pour toute raison qu'il juge utile et nécessaire.

L'article 11 (remise des clés) n'est pas d'application pour les terrains.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les dispositions prévues dans le règlement général de police administrative.

Les utilisateurs sont en outre tenus de veiller au respect des conditions spécifiques d'utilisation du terrain synthétique suivantes :

Il est interdit :

- **D'utiliser des chaussures à crampons en aluminium vissés ou à pointes de type athlétisme ;**
- **Seule l'utilisation des chaussures à crampons ou à barrettes moulées est autorisée. Par dérogation, l'accès au terrain synthétique par les établissements scolaires et le service en charge de l'ATL, de la jeunesse et des sports, pourra se faire avec des chaussures de type jogging-tennis ;**
- **De pénétrer sur le terrain et la zone neutre avec un chewing-gum ;**
- **De se livrer à des exercices dangereux ou étrangers au sport ;**
- **De fumer et de jeter des mégots à l'intérieur de l'enceinte du terrain synthétique (pourtour, zone neutre, vestiaires, etc.) ;**
- **De jeter sur le sol des objets de nature à blesser les joueurs ou à détériorer le revêtement ;**
- **De manger dans les installations (terrain et vestiaires) ;**
- **De jeter chewing-gum, papiers ou n'importe quel autre objet ou déchet ailleurs que dans les poubelles destinées à cet effet ;**
- **D'installer même de façon provisoire des équipements de type podium ;**
- **De réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre, peinture et autres matériaux ;**
- **D'utiliser des équipements sportifs amovibles équipés d'ancrage par enfoncement ;**
- **De trainer les goals et autres accessoires au lieu de les porter ;**
- **De grimper sur les mains-courants, clôtures, filets ou pare-ballons ;**
- **De toucher sans nécessité aux appareils et accessoires rangés sur le terrain et/ou dans les vestiaires ;**
- **De causer des dégradations ou des dommages aux installations ;**
- **L'accès au terrain et vestiaires est exclusivement réservé aux cadres sportifs et joueurs, les spectateurs (parents, familles, etc.) sont accueillis derrière la main-courante (zone neutre). Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain synthétique ;**
- **L'accès au terrain est strictement interdit aux véhicules, (vélo, trottinettes et autres) ainsi qu'aux animaux même tenus en laisse ;**
- **En cas de neige et de gel, le terrain synthétique ne pourra pas être utilisé ;**
- **En cas de chute de neiges persistantes au sol, toute activité sera immédiatement et définitivement arrêtée ;**

L'utilisateur doit utiliser uniquement l'éclairage nécessaire au bon déroulement de sa séance.

L'éclairage ne sera mis en service que lorsque la lumière du jour sera insuffisante et devra être éteint aussitôt la séance terminée.

L'utilisateur doit prendre toutes les mesures possibles pour éviter que le bruit ne soit une gêne pour le voisinage et plus particulièrement après 22h.

Les utilisateurs restitueront le terrain et les vestiaires dans l'état où ils l'auront trouvé. Ils veilleront à ce qu'aucun objet ne reste sur le terrain après leur séance (goals, carton, bouteilles, détrit, etc.).

OBJET N°12 : Direction générale : Rapport de rémunération 2023 (exercice 2022).

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 1er ;

Vu l'AM du 11/04/2022 pris en exécution de l'article 9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD ;

Considérant que le conseil communal (...) établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant que le président du conseil communal doit transmettre ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année via l'application du Registre institutionnel;

PREND CONNAISSANCE :

Du rapport de rémunération 2023 (exercice 2022) écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Le Président du Conseil communal transmettra ce rapport via l'application du Registre institutionnel: <https://registre-institutionnel.wallonie.be>

OBJET N°13 : Secrétariat général : Opération de Développement Rural - Convention de collaboration entre la Commune de Sombreffe et la Fondation Rurale de Wallonie - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation d'avoir une page Internet dédiée à l'ODR, régulièrement alimentée ;

Vu l'Arrêté ministériel approuvant la circulaire 2020/2021 au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Considérant la proposition de la Fondation Rurale de Wallonie de l'utilisation gratuite de leur plateforme numérique dans le cadre de la "Consultation de la population sur les idées de projet du PCDR - Enrichissement de projet" par le biais d'une convention ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 19/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De marquer son accord sur la signature de la convention à titre gratuit entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie pour l'utilisation de la plateforme numérique dans le cadre de la "Consultation de la population sur les idées de projet du PCDR - Enrichissement de projet" de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au service Affaires générales/Communication de la Commune et à la Fédération Rurale de Wallonie.

OBJET N°14 : Cadre de Vie : PIC 22-24 - Pose d'un égouttage le long de la Chaussée de Namur et de Charleroi à Tongrinne : Ratification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le contrat d'égouttage n°92114 conclu entre la Région Wallonne, la SPGE, l'INASEP et la commune de Sombreffe;

Vu la décision du Conseil communal du 29 août 2022 approuvant le Plan d'investissement 2022-2024;

Vu l'approbation du Plan d'investissement 2022-2024 de Sombreffe par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le Cahier Spécial des Charges VEG-20-4426-CPA établi par l'INASEP fixant l'estimation globale de ce marché au montant de 515.532,83 € HTVA ;

Considérant que pour ce marché, la partie égouttage représente plus de 50% du montant du marché et que par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 4§3 du contrat d'égouttage, l'INASEP est désigné comme Pouvoir adjudicateur de l'ensemble du marché;

Considérant la délibération du bureau exécutif de l'INASEP du 31 janvier 2023 visant à approuver le projet de travaux d'égouttage à la chaussée de Namur et de Charleroi à Tongrinne ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 11/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De ratifier dans le cadre de ce marché de travaux, la délibération du bureau exécutif de l'INASEP du 31 janvier 2023.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'INASEP.

OBJET N°15 : Patrimoine : Inventaire du patrimoine foncier non bâti communal - Place du Stain - Incorporation au domaine public

En séance publique ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 Février 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2015, prenant connaissance de l'inventaire du patrimoine foncier non bâti de la commune, réalisé par le service cadre de Vie – Patrimoine ;

Considérant que cet inventaire reprend une fiche par terrain, que ces fiches donnent les informations suivantes : la référence cadastrale, l'adresse, l'affectation au plan de secteur, la contenance, l'équipement éventuel de la voirie, l'affectation de la parcelle, l'occupation, le statut légal de l'éventuelle occupation, l'éventuel nom du locataire, une photo ainsi que le plan de localisation, et enfin un commentaire du service ;

Considérant la mise à jour de ces fiches en janvier 2021 par le service Patrimoine ;

Considérant le projet urbanistique sur les parcelles comprises entre la place du Stain et la chaussée de Ligny;

Considérant la nécessité de réaliser un accès à ce futur projet (cfr projet plan d'aménagement proposé);

Considérant qu'actuellement la place du Stain, n'est pas reprise en domaine public mais bien en domaine privé communal;

Considérant que l'usage de cette place est public depuis des temps immémoriaux;

Considérant les travaux réalisés en 2007 d'aménagement confirmant bien la volonté d'usage public;

Considérant qu'il y a lieu de faire incorporer au domaine public la place du Stain composée des parcelles suivantes:

-parcelle cadastrée 1G8/02e : place du Stain (fiche Sbe 49)

-parcelle cadastrée 1G8/02f : place du Stain (fiche Sbe 50)

Considérant l'échange de mails du 4 janvier 2021 entre le SPF finances et le service Cadre de vie ;

Considérant que la procédure prévoit qu'il faut faire valider cette mutation par le conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De demander au cadastre l'incorporation au domaine public de la place du Stain composée des parcelles 1G8/02e et 1G8/02f.

Article 2:

De charger le service Cadre de vie de procéder aux différentes notifications.

OBJET N°16 : Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Ouvriers communaux - Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

Observations :

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de reporter le point afin de vérifier, d'une part, sa conformité avec la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, et d'autre part de vérifier la durée de validité de la convention.

OBJET N°17 : Affaires Générales : Centrale d'achat Forem - Marché digital Signane (Flowr) et Gestion flux des files d'attente (Qbetter) - Décision de principe

En séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7, L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant la proposition d'adhésion à la centrale d'achat du Forem pour le marché digital Signane (Flowr) et Gestion flux des files d'attente (Qbetter);

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant que cette réglementation dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Commune est invitée à manifester son intérêt sur cette adhésion de la centrale d'achat du Forem pour le marché digital Signane (Flowr) et Gestion flux des files d'attente (Qbetter) ;

Considérant que le montant estimé du marché pour les quatre prochaines années est de 2.500,00 HTVA ;

Considérant que la Commune doit se positionner avant le 21 avril 2023 pour bénéficier de la présente centrale d'achat du Forem;

Considérant l'avis demandé du Receveur régional ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par le Receveur régional en date du 05/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De donner son accord de principe pour adhérer à la convention de la centrale d'achat du Forem pour le marché digital Signane (Flowr) et Gestion flux des files d'attente (Qbetter).

Article 2 :

D'approuver la convention d'adhésion reprise en annexe de la présente délibération lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux services des Finances, au service Informatique ainsi qu'au Receveur Régional et au Forem.

OBJET N°18 : Cohésion sociale - Logement : Inventaire des logements d'utilité publique - Mise à jour - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1113-1, L1122-30, L1123-23 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Vu la circulaire du 28 avril 2022, invitant les administrations communales à actualiser l'inventaire des logements d'utilité publique présents sur le territoire de la commune ;

Considérant que le Ministre sollicite une actualisation de l'inventaire des logements d'utilité publique présents sur le territoire de la Commune de Sombreffe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

De ratifier la délibération du Collège communal du 29 mars 2023 décidant d'approuver l'actualisation de l'inventaire des logements d'utilité publique présents sur le territoire de la commune de Sombreffe tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Observations :

Le document annexe est corrigé en séance : rue Haute à Ligny et place de Mont à Sombreffe.

OBJET N°19 : Cohésion sociale : Convention de Partenariat avec l'association de fait 'Boignée se réveille'- Approbation

En séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1122-1;

Vu le projet de convention reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite ;

Considérant le caractère associatif du partenariat répondant aux objectifs du PST ;

Considérant les différentes réunions préparatoires afin de permettre à l'association de fait 'Boignée se réveille' d'occuper la Maison de Village de Boignée, rez-de-chaussée ;

Considérant les projets actuels et à venir au niveau de la Commune;

Considérant l'importance que revêt la mise en place d'un partenariat en vue de mener à bien l'ensemble de ces projets;

Considérant qu'en contrepartie de l'accès gratuit, 12 fois par an, à la salle du rez-de-chaussée de la Maison de village de Boignée, l'association dans le cadre des missions du PCS, s'engage à :

1. Organiser chaque année, au moins une activité de « rencontres » dont les buts seraient de :
 - o Faciliter les rencontres entre villageois afin de recréer des liens citoyens ;
 - o Etablir un dialogue entre notre association et les villageois ;
 - o Promouvoir une logique intergénérationnelle ;
 - o Mettre en avant d'autres associations du village ou de l'entité.
1. Organiser chaque année, une distribution gratuite, par exemple de cougnous par le Père Noël aux enfants et aînés du village.
2. Organiser chaque année un nettoyage des rues de Boignée dans le cadre de l'opération « BeWapp » ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 20.03.2023 ;

Vu l'avis "positif commenté" remis par le Receveur régional en date du 28/03/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la convention établie entre la commune de Sombreffe et l'association de fait "Boignée se réveille" reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.

OBJET N°20 : Cadre de vie : Convention de Partenariat avec l'association de fait "Groupe Sentiers Sombreffois"- Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 février 2023 prenant connaissance du projet de convention portant sur la mise en oeuvre, la pérennisation et la promotion du réseau points-noeud pédestres de Sombreffe ;

Vu le projet de convention repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Considérant le caractère associatif du partenariat répondant aux objectifs du PST ;

Considérant les différentes réunions préparatoires afin de permettre un partenariat avec l'association de fait "Groupe Sentiers Sombreffois" ;

Considérant les projets actuels et à venir au niveau de la Commune ;

Considérant l'importance que revêt la mise en place d'un partenariat en vue de mener à bien l'ensemble de ces projets ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régionale en date du 24/03/2023 ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 05/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la convention portant sur **"la mise en œuvre, la pérennisation et la promotion du réseau points-nœuds pédestres de Sombreffe"** reprise en annexe de la présente délibération et considérée ici comme intégralement reproduite.

Article 2:

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de la présente convention.

OBJET N°21 : Affaires générales - Juridique: Centrale d'achat - Délégation au Collège communal

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7;

Vu le décret du 06 octobre 2022, entré en vigueur le 1er mars 2023, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 47;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du Conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions;

Vu la taille de la population de la Commune qui est inférieure à 15.000 habitants;

Considérant les opportunités offertes par le décret du 06 octobre 2022 en matière de délégation de compétences pour les marchés publics;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 05/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal :

Après en avoir délibéré ;

Considérant qu'une information sera donnée au Conseil communal quant aux décisions prises à la suite à cette délégation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la Commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

Article 2 :

De donner délégation au Directeur général, pour manifester l'intérêt de la Commune pour les marchés passés par une centrale d'achat.

Article 3 :

De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la Commune a adhéré pour y répondre:

§1er Au Collège communal:

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA.

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

§2 Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA.

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA.

Article 4:

La présente délibération sera transmise au Service Finances, au Receveur Régional, ainsi qu'à tous les services opérationnels concernés.

OBJET N°22 : Personnel : Statut administratif - Article 41 - Modification

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif de la commune de Sombreffe arrêté à la date du 19/06/2006 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 41 du présent statut administratif prévoyant que: *"Les jours de congé qui n'ont pas été épuisés au 31 décembre peuvent être reportés jusqu'à la fin des vacances de Pâques de l'année suivante. Aucun report n'est possible lorsque le membre du personnel est absent toute l'année pour quelque raison que ce soit."*

Vu la modification des rythmes scolaires et de l'appellation des vacances, il est proposé au Conseil communal d'intégrer dans le statut administratif la disposition suivante : *"Les jours de congé qui n'ont pas été épuisés au 31 décembre peuvent être reportés jusqu'à la fin des vacances de Printemps de l'année suivante. Aucun report n'est possible lorsque le membre du personnel est absent toute l'année pour quelque raison que ce soit."* ;

Vu le procès-verbal de la Concertation et négociation syndicale du 06/04/2023 ;

Vu le protocole d'accord faisant suite à cette réunion ;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer dans le statut administratif la disposition suivante : "vacances de Printemps" en lieu et place de "vacances de Pâques";

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De modifier l'article 41 du statut administratif de l'Administration communale de Sombreffe comme suit (en gras) :

"Les jours de congé qui n'ont pas été épuisés au 31 décembre peuvent être reportés jusqu'à la fin **des vacances de Printemps** de l'année suivante. Aucun report n'est possible lorsque le membre du personnel est absent toute l'année pour quelque raison que ce soit."

Article 2 :

D'envoyer la délibération à la tutelle et à l'inspection des lois sociales.

OBJET N°23 : Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Déclaration des emplois vacants - ratification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subventionnés de l'enseignement officiel subventionné, notamment son article 31;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné ordinaire et spécial tel qu'il a été modifié et vu, notamment, les circulaires administratives du 30 juin 2018 (numéro 6267 et 6268) qui l'actualisent dans ses modalités d'application;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subventionné de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications, pour autant qu'il se soit porté candidat.e par lettre recommandée avant le 31 mai 2022 et à condition que ces emplois soient toujours vacants - en tout ou en partie - au 1er octobre 2023;

Vu la décision du Collège communal en date du 19/04/2023, arrétant pour l'année scolaire 2023-2024, la liste des emplois vacants suivants et ce, pour l'ensemble des implantations de l'école communale de Sombreffe;

LE CONSEIL COMMUNAL,

RATIFIE, à l'unanimité, la décision du Collège communal en date du 19/04/2023, arrétant pour l'année scolaire 2023-2024, la liste des emplois vacants suivants et ce, pour l'ensemble des implantations de l'école communale de Sombreffe:

Enseignement primaire :

1. un emploi à horaire incomplet de maître spécial de religion catholique (7/24) ;
2. un emploi à horaire incomplet de maître spécial de citoyenneté (2/24) ;
3. un emploi à horaire incomplet de maître spécial d'anglais (2/24) ;
4. un emploi à horaire incomplet de maître spécial de néerlandais (8/24) ;
5. un emploi à horaire incomplet de maître spécial de gymnastique (2/24) ;
6. un emploi à horaire complet d'instituteur(trice) primaire (24/24);

Enseignement maternelle:

1. un emploi à horaire complet d'instituteur(trice) maternel(le) (26/26).

OBJET N°24 : Affaires générales - : Extension affiliation (2045) à l'intercommunale ORES Assets

En séance publique;

Le Conseil Communal, est valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Sombreffe à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Considérant que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses associés, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;

Considérant que, la commune de Sombreffe ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale ;

Considérant que la commune de Sombreffe souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045 ;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que le moment est dès lors venu pour la commune de Sombreffe, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;

Considérant qu'à cet effet, il est opportun que la commune de Sombreffe se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat ;

Considérant que les représentants communaux au sein de ORES Assets sont :

Valérie THAENS

Luigi GAGGIOLI

Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS

Pierre MAUYEN

Benôit VANDENSCHRIK

Considérant l'avis demandé au Receveur régional ;

Vu l'avis "positif commenté" remis par le Receveur régional en date du 29/03/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune de Sombreffe à l'intercommunale ORES Assets.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et au Receveur régional.

OBJET N°25 : Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2023

En séance publique;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à partir du 20 mars 2023 à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Etienne BERTRAND
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Madame Danielle HALLET
- Madame Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS
- Madame Claire LEEMANS-BEELEN

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional ;

Vu l'avis "néant" remis par le Receveur régional en date du 28/03/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
6. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Décharge aux administrateurs ;
8. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et au Receveur régional.

OBJET N°26 : Affaires générales - S.W.D.E. : Assemblée générale extraordinaire du mardi 30 mai 2023

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à la « SWDE » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 février 2019 désignant le représentant communal au sein de la S.W.D.E., à savoir Monsieur Pierre MAUYEN ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Modification des statuts de la Société wallonne des eaux ;

2.Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Considérant que le dossier a été remis au Receveur régional ;
Vu l'avis "néant" remis par le Receveur régional en date du 26/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023 :

1. Modification des statuts de la Société wallonne des eaux ;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.

Article 2 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et au Receveur régional.

OBJET N°27 : Affaires générales - U.V.C.W. : Assemblée générale annuelle du 23 mai 2023
--

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que le Conseil communal du 14 janvier 2019 a décidé que la Commune est représentée par Madame Béatrice Plennevaux à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- *Rapport d'activités – Coup d'œil sur l'année communale - 2022*
- *Approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion*
 - Présentation
 - Rapport du Commissaire
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- Budget 2023
- *Remplacement d'Administrateurs*
- *Erratum Procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 juin 2022*
- *Modifications statutaires*

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que suite à la crise sanitaire actuelle du Covid-19, l'assemblée générale de l'UVCW du 03 juin 2021 se tiendra uniquement par vidéo conférence;

Considérant que le dossier a été remis au Receveur régional ;

Vu l'avis "néant " remis par le Receveur régional en date du 26/04/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 mai 2023:

- *Rapport d'activités – Coup d'œil sur l'année communale - 2022*
- *Approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion*
 - Présentation
 - Rapport du Commissaire
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- Budget 2023
- *Remplacement d'Administrateurs*
- *Erratum Procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 juin 2022*
- *Modifications statutaires*

Article 2 :

De charger sa Déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et au Receveur régional.

OBJET N°28 : Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Informatique - Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

Observations :

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de reporter le point afin de vérifier, d'une part, sa conformité avec la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, et d'autre part de vérifier la durée de validité de la convention.

OBJET N°29 : Question orale posée par Monsieur Marc Laloux, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc Laloux;

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du C.P.A.S.,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,

Lors du prochain Conseil Communal, je souhaiterais poser la question suivante :

« Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la modification du plan de circulation au sein de certaines de nos entités a suscité un vif émoi, pour preuve deux citoyens sont venus interpellier le conseil communal sur le sujet en séance publique. Il y a quelques semaines, s'est clôturée une enquête auprès des riverains impactés par les arrêtés de police pris par vos soins. Mes questions sont donc les suivantes :

- Je souhaiterais connaître le nombre de riverains ayant répondu à l'enquête ?*
- L'analyse des réponses données est-elle finie, si oui, pouvez-vous partager avec nous les résultats de celle-ci ?*
- Si l'analyse est toujours en cours, pouvez-vous me communiquer une date de clôture de celle-ci ?*
- Sauf erreur, le nouveau plan de circulation est à l'essai jusqu'en juin. Au regard des événements qui se sont déroulés depuis décembre et de l'enquête réalisée, je souhaiterais connaître le ressenti du Collège sur ce dossier et est-il envisageable de revenir à la situation antérieure totalement ou partiellement ?*

Merci d'avance pour vos réponses. »

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines et Messieurs les Echevins, l'expression de ma considération distinguée.

Marc LALOUX, Conseiller Communal DÉFI

Observation :

Mr Lecomte quitte la séance.

Mr le Président clôture la séance à 22h30.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND